



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté

**portant agrément de la SA d'HLM Famille & Provence
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les statuts de la SA Famille & Provence, adoptés par son conseil d'administration le 12 juillet 2021 ;
- VU** le dossier déposé auprès de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 28 mars 2022, présentant une demande d'agrément de la SA d'HLM Famille & Provence en qualité d'organisme de foncier solidaire ;
- VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulté le 12 avril 2022 sur cette demande d'agrément ;

Considérant la composition de l'organe de décision de la SA Famille & Provence et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation des cabinets COMPLEVAL et KPMG commissaires aux comptes de l'organisme ;

Considérant le programme des opérations présenté par la SA Famille & Provence en tant qu'organisme de foncier solidaire pour les prochaines années ;

Considérant que les moyens humains et matériels, mis à disposition par l'organisme sont adéquats pour conduire des premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base, la demande d'agrément de la SA Famille & Provence en qualité d'organisme de foncier solidaire satisfait aux conditions posées par l'article R.329-7 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE :

Article 1er : la SA Famille & Provence est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur les territoires des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, de Vaucluse, de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, de la communauté d'agglomération Provence Verte et de la communauté de communes Provence Verdon.

Article 2 : L'OFS Famille & Provence devra adresser son rapport d'activité annuel, en application de l'article R.329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport comprendra l'ensemble des informations mentionnées à l'article R.329-11 du code de l'urbanisme précité.

Article 3 : La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 JUIN 2022

Christophe MIRMAND